

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations de l'Assemblée Conjointe du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale

Séance du 14 février 2022

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE,
M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;
M. Marc BUCHET, M. Gilles MOUYARD, Mme Françoise SARTO-PIETTE,
Mme Josée LECHIEN, Mme Véronique HENRARD, M. Quentin DENIS,
Mme Paule PIEFORT, M. Jules LALLEMAND, Mme Marjoline DUBOIS,
M. Romuald DENIS, Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU, M. Willy PIRET,
Mme Céline CASTEELS, Mme Françoise DOUMONT, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.
Mme Anne-Sophie LEPINNE, M. Pascal GUILIN, Mme Mélanie LISEN,
M. Pascal VANDOREN, Mme Florence BRUNELLO, M. Yannick DELZANT,
M. Bruno WYNANDS, Mme Muriel CHARUE, Conseillers de l'Action Sociale;
Mme Frédérique GOISSE, Directrice générale du CPAS.

Le Conseil conjoint Ville-CPAS,**EN SEANCE PUBLIQUE**

Le Président ouvre la séance à 19h35.

Il excuse l'absence de M. MOUYARD.

1.OBJET : Pour information - évaluation de mi-législature et actualisation du Programme stratégique transversal 2019-2024

La présentation est faite par Mme SPINEUX, Le Président et Mme BOUFFIOUX.

Mme DOUMONT indique que le groupe ECOLO apprécie le travail effectué, qui permet une vue synthétique de la progression.

Néanmoins, elle estime qu'il manque d'informations sur le devenir des actions non abouties ou abandonnées, la justification est plutôt faible.

Elle trouve qu'il manque d'ambition, par exemple concernant l'objectif opérationnel 1.2. relatif à la sécurité des voiries. Malgré les constats d'une RN922 encombrée et accidentogène, on ne parle dans le PST (version 2019) que de 2 carrefours à risques (Aldi, Espace Winson). Or, il ne s'agit pas des plus dangereux. D'autres existent comme celui de Sart-St-Laurent, de Vitruval ou de la 4 bandes. De plus, le constat est que cette action est en échec car n'étant pas sous le contrôle de la Ville. D'accord, mais alors comment la réajuster en 2022? La stratégie ne semble pas changer et le seul indicateur est celui du nombre de réunions avec le SPW. Quelle est la réflexion qui sous-tend cette action? Qu'en sera-t-il dans 3 ans?

Pourquoi ne pas envisager une consultation populaire concernant le PST? Il s'agirait d'une véritable prise en compte que de l'avis des citoyens.

Le Président rappelle que l'aménagement de la RN922 n'est pas sous le contrôle de la Ville et que, malgré de multiples réunions avec le SPW, celui-ci ne réalise au final que ce qu'il a décidé de faire. Ce n'est pourtant pas pour cette raison que rien en se fait. Il existe un véritable projet concernant la traversée de Fosses, mais étant donné que les choix finaux sont ceux du SPW, l'action du PST a été revue.

M. MOREAU souligne que la Ville n'est pas à la manoeuvre et qu'elle apprend les choix en cours de route.

Mme DUBOIS remercie pour la qualité du document d'évaluation, bien imagé et très clair. Elle regrette néanmoins le manque d'explications pour certains sujets. Le décodage n'est pas toujours évident. On voit un manque d'avancement sur certains dossiers. Il reste beaucoup de travail concernant le logement, notamment en ce qui concerne le CPAS (par exemple: concernant un logement d'urgence), l'impact sur la nature, les aînés, la jeunesse notamment en ce qui concerne une infrastructure leur permettant de se

réunir.

Mme CASTEELS estime que cette évaluation est un travail considérable, très détaillé mais très fragmenté. Il manque une analyse globale argumentée. Par exemple qu'en est-il des fiches-actions, de la priorisation? Comment envisager les choses pour demain?

Le Président indique que les tableaux de la deuxième partie reprennent la priorisation, qu'un comité de pilotage a été mis sur pied pour assurer le suivi dès aujourd'hui et la journée de travail Collège- Bureau permanent-Comité de Direction- Comité de pilotage (qui devient annuelle) a permis de prioriser.

M. WYNANDS félicite l'Administration communale pour son travail. L'outil est très intéressant. Néanmoins, il souligne les difficultés vécues par le CPAS qui imposent que les synergies entre les deux administrations se développent.

L'objectif d'amélioration du bien-être du citoyen doit être une priorité. Pour cela, il serait nécessaire d'instaurer des consultations citoyennes et de donner des retours à la population. Il demande à ce propos si l'évaluation sera accessible aux citoyens.

Le Président confirme que le document se trouvera sur le site de la Ville. Concernant les consultations, elles pourraient s'envisager ponctuellement pour certaines fiches mais elles ne peuvent s'envisager globalement pour le PST.

M. MEUTER précise qu'il n'est pas envisageable de réaliser des référendums pour tout. Il rappelle que concernant le projet citoyen de Sart Eustache, celui-ci est réalisé et synthétise le résultat des différentes réunions citoyennes qui s'y sont déroulées.

Mm BOUFFIOUX précise également qu'une grande majorité des actions qui n'ont pas avancé ont été bloquées par la crise sanitaire et les mesures afférentes.

PREND ACTE :

de la présentation de l'évaluation de mi-législature et de l'actualisation du PST 2019-2024.

2.OBJET : Synergies Ville-CPAS - Directrice financière commune

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation; l'article L1124-21 ;

Vu la Loi du 08/07/1976 organique des Centres publics d'action sociale;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant le Code précité ;

Vu le Décret du 19/07/2018 modifiant les textes précités;

Vu les statuts administratif et pécuniaire des grades légaux de la Ville et du CPAS, approuvés par le Conseil communal en date du 14/09/2020 et par le Conseil de l'Action sociale en date du 31/08/2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13/12/2021 désignant au poste de Directrice financière Mme Nathalie ALVAREZ CASTANON, à dater du 01/02/2022, pour un temps de travail complet;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 19/01/2022 désignant au poste de Directrice financière Mme Nathalie ALVAREZ CASTANON, à dater du 01/02/2022, pour un temps de travail de 0,25 équivalent temps plein;

Considérant qu'il ressort de l'article L1124-21 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation que la désignation d'un Directeur financier commun à la commune et au CPAS du même ressort pour une commune de moins de 35.000 habitants est possible; pour autant que le temps de travail de l'intéressé ne dépasse pas 1,25 fois le temps de travail à temps plein;

Considérant que la charge salariale est répartie proportionnellement à la répartition du temps de travail convenue entre la commune et le CPAS du même ressort;

Considérant que la fonction commune doit ressortir d'une décision conjointe des deux Conseils;

Considérant en sus le développement des synergies entre les deux institutions;

Après en avoir délibéré;

Par 28 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De confirmer la désignation de Mme Nathalie ALVAREZ CASTANON comme Directrice financière commune à la Ville et au CPAS; et de confirmer la répartition du temps de travail de l'intéressée à raison de 1 équivalent temps plein pour la Ville et 0,25 équivalent temps plein pour le CPAS; chacune des institutions supportant la charge salariale proportionnellement à la répartition susmentionnée.

Article 2 :

De transmettre la présente décision à Mme ALVAREZ CASTANON, pour information et disposition.

Le Président clôture la séance à 20h10.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,
(s) Sophie CANARD

Le Bourgmestre,
(s) Gaëtan de BILDERLING

Par le Conseil de l'Action Sociale,

La Directrice Générale du CPAS,
(s) Frédérique GOISSE

La Présidente du CPAS,
(s) Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX